

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

17 JANVIER 2024

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 17 janvier 2024. Sont présents : Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

Monsieur Danick Harvey est absent.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2024-01-07

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024 ;
6. Approbation des comptes à payer (96 116,98 \$) ;
7. Adoption du règlement 377 ayant pour objet d'abroger le règlement 371 en établissant le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisations des matières résiduelles, collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2024;
8. Dépôt du rapport relatif à la gestion contractuelle pour l'année 2023
9. Autorisation pour le paiement de la valeur résiduelle du bail commercial de Location Royale Cie (2007) Ltée visant le véhicule Sierra 1500 de GMC au montant de 5 000 \$ avant taxes ;
10. Renouvellement pour les services de logiciels Gestion financière (CIMGM) – FQM Services coopérative de solidarité pour l'année 2024 (6 930 \$ avant taxes);
11. Résolution pour le mandat de signature à la SAAQ 2024 ;

12. Adhésion 2024 à l'ADMQ – Autorisation à Madame Isabelle Simard (450 \$ avant taxes);
13. Adhésion 2024 à la COMBEQ – Autorisation à Monsieur Daniel Boies (436.91 \$ avant taxes) ;
14. Adhésion 2024 à l'ADMQ – Autorisation à Madame Lise Lapointe (980 \$ avant taxes);
15. Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2024 ; POINT REPORTÉ
16. Entériner l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) 2024 (1 512,48 \$ avant taxes);
17. Résolution visant la fermeture d'un ancien chemin public désaffecté;
18. Autorisation pour une demande d'adhésion pour le lac Brûlé au programme de surveillance volontaire des lacs (RSVL) ;
19. Base de plein air du lac Nairne - Adoption du formulaire « Gestion intégrée des lacs- Certificat d'usager » – année 2024;
20. Base de plein air du lac Nairne – Tarification pour l'année 2024;
21. Renouvellement des contrats d'entretien des systèmes de traitement d'eau potable – année 2024 – CGR Procédé (11 177 \$ avant taxes) ;
22. Bâtiment du 120, rue Principale - Autorisation pour l'envoi d'une correspondance visant l'ajustement du coût du loyer ;
23. Autorisation de signature du protocole d'entente visant l'aide financière de 50 000 \$ accordée dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est ;
24. Module de jeux – Recommandation de paiement de la facture de Simexco au montant de 43 982,05 \$ avant taxes ;
25. Acceptation de la soumission no S-00338938 d'Aréo-Feu pour 2 systèmes respiratoire Apria incluant les supports, le facial et cylindres, au montant de 21 501 \$ avant taxes ;
26. Achat de publicité – Photos Pierre Rochette (1 000 \$) ;
27. Concours de décoration aux activités carnavalesques « Ajouter de la couleur à Saint-Aimé-des-Lacs » - Participation financière à la remise de prix 2024 ;
28. Dons et Commandites
29. Correspondance ;
30. Divers :
 - a)
 - b)
31. Suivis des membres du conseil;
32. Période de questions;
33. Levée de la séance.

2024-01-08

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023.

2024-01-09

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023.

2024-01-10

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2024

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024.

2024-01-11

6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de décembre 2023 au montant de quatre-vingt-seize mille cent seize dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (96 116,98 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2024-01-12

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 377 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 371 EN ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SOIT AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGES, VALORISATIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COLLECTE DES MATIÈRES ORGANISQUES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2024 en vue de son adoption subséquente ;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 377 a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement # 377 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2024 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	565 783 \$
Sécurité publique	254 009 \$
Transport	518 079 \$
Hygiène du milieu	483 290 \$
Urbanisme	98 664 \$
Loisirs et culture	289 637 \$
Frais de financement	53 112 \$
Investissements (financement)	99 669 \$

TOTAL DES DÉPENSES **2 362 243 \$**

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	1 988 491 \$
Païement tenant lieu de taxes	94 886 \$
Total des services rendus	117 072 \$
Autres revenus	46 000 \$
Transferts	115 794 \$

TOTAL DES RECETTES **2 362 243 \$**

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.87\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0080\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 **TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	541,88 \$
B) Pour studio	216,75 \$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	157,15 \$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	656,76 \$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	647,01\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	867,01 \$
H) Pour casse-croûte	328,38 \$
I) Hippodrome	5 283,52 \$
J) Terrain vacant	270,94 \$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	397,70 \$
B) Pour studio	159,08 \$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	115,33\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	482,02 \$
E) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	636,33 \$
F) Pour casse-croûte	241,01 \$
G) Gîte plus résidence	454,51 \$
H) Terrain vacant	198,85 \$
I) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
J) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$

ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) Pour une unité de logement	306,61 \$
B) Pour studio	153,31 \$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	371,61 \$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	371,61 \$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	371,61 \$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	490,58 \$
G) Pour casse-croûte	185,81 \$
H) Hippodrome	1 327,62 \$

ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. Résidence/locataire	169,69 \$
------------------------	-----------

2. Chalet	139,15 \$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	254,53 \$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres	5,94\$
5. Pourvoirie	308,83 \$
6. Restaurant – tarif de base	254,53 \$
7. Restaurant – tarif par places	5,94 \$
8. Casse-croûte	242,66 \$
9. Gîte : établissement d’hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	285,08 \$
10. Maison de chambres à même la résidence	115,39 \$
11. Catégorie 1	285,08 \$
12. Catégorie 2	308,83 \$
13. Catégorie 3	254,53 \$
14. Garage	308,83 \$
15. Épicerie/dépanneur	308,83 \$
16. Salon de coiffure	115,39 \$
17. Terrain de camping – tarif de base	203,63 \$
18. Terrain de camping – tarif par places	5,09 \$
19. Studio	67,88 \$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET
DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	48,02 \$
2. Chalet	27,44 \$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de base	153,17 \$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambre	1,68\$
5. Gîte de 5 chambres et moins	80,67 \$
6. Maison de chambres à même la résidence	32,65 \$
7. Pourvoirie	80,67 \$
8. Restaurant : tarif de base	132,41 \$
9. Restaurant : tarif par places	2,88 \$
10. Casse-croûte	96,04 \$
11. Catégorie # 1	208,06 \$
12. Catégorie # 2	166,41 \$
13. Catégorie # 3	66,54 \$
14. Garage	303,90 \$
15. Épicerie – dépanneur	407,83 \$
16. Salon de coiffure	72,03 \$
17. Terrain de camping : tarif de base	267,97 \$
18. Terrain de camping : tarif par place	2,45 \$
19. Studio	19,21 \$

**ARTICLE 12 TARIFICATION POUR LES SERVICES DE
COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

1. Résidence/locataire	59,31 \$
2. Chalet	33,86 \$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de base	189,28 \$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambre	1,90 \$
5. Gîte de 5 chambres et moins	94,93 \$
6. Maison de chambres à même la résidence	44,93 \$

7. Pourvoirie	99,61 \$
8. Restaurant : tarif de base	163,61 \$
9. Restaurant : tarif par places	3,41 \$
10. Casse-croûte	118,62 \$
11. Catégorie # 1	286,91 \$
12. Catégorie # 2	205,62 \$
13. Catégorie # 3	82,22 \$
14. Garage	88,96 \$
15. Épicerie – dépanneur	503,74 \$
16. Salon de coiffure	88,95 \$
17. Terrain de camping : tarif de base	311,11 \$
18. Terrain de camping : tarif par place	3,02 \$
19. Studio	59,30 \$

Pour le service de vidange de valorisation des matières résiduelles et des matières organiques les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1:

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE#2 :

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure; rembourrage; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3 :

Bureau d'affaires; bureaux professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

ARTICLE 13 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Résidence	143,00 \$
2. Saisonnier	71,50 \$
3. Commerce	143,00 \$

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-01-13

8. DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport relatif à la gestion contractuelle 2023.

2024-01-14

9. AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DE LA VALEUR RÉSIDUELLE DU BAIL COMMERCIAL DE Location Royale Cie (2007) Ltée VISANT LE VÉHICULE SIERRA 1500 DE GMC AU MONTANT DE 5 000 \$ avant taxes.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autoriser le paiement de la valeur résiduelle du bail commercial de Location Royale Cie (2007) Ltée visant le véhicule Sierra 1500 de GMC au montant de 5 000 \$ avant taxes.

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents afférents.

2024-01-15

10. RENOUELEMENT POUR LES SERVICES DE LOGICIELS GESTION FINANCIÈRE (CIMGM) – FQM SERVICES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2024 (6 930 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autoriser le renouvellement pour les services de base (soutien technique annuel) du logiciels Gestion financière (CIMGM) de la FQM Services, coopérative de solidarité pour l'année 2024 soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture FAC0005111 correspondante au montant de 6 930 \$ avant taxes ;

2024-01-16

11. RÉSOLUTION POUR LE MANDAT DE SIGNATURE À LA SAAQ 2024

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tous les documents relatifs aux avoirs de la municipalité auprès de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour 2024.

2024-01-17

12. ADHÉSION 2024 À L'ADMQ – AUTORISATION À MADAME ISABELLE SIMARD (450 \$ avant taxes)

Il est proposé par Madame Monique Gravel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de madame Isabelle Simard à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de quatre cent cinquante dollars (450 \$) avant taxes.

2024-01-18

13. ADHÉSION 2024 À LA COMBEQ – AUTORISATION À MONSIEUR DANIEL BOIES (436,91 \$ avant taxes)

Il est proposé par Monsieur Marco Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de monsieur Daniel Boies à la COMBEQ au montant de quatre-cent-trente-six dollars et quatre-vingt-onze cents (436,91 \$ avant taxes).

2024-01-19

14. ADHÉSION 2024 À L'ADMQ – AUTORISATION À MADAME LISE LAPOINTE (980 \$ avant taxes)

Il est proposé par Monsieur Rémi Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de madame Lise Lapointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de neuf cent quatre-vingt dollars (980 \$) avant taxes, incluant les assurances.

15. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME CHARLEVOIX POUR L'ANNÉE 2024

POINT REPORTÉ

2024-01-20

16. ENTÉRINER L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu de la Fédération Québécoise des Municipalités le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs désire renouveler cette adhésion pour bénéficier de l'ensemble des services offerts par la FQM ;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion est d'un montant de 1 512,48 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine le renouvellement de l'adhésion à la FQM et ce, pour l'année 2024 au montant de 1 512,48 \$ avant taxes.

2024-01-21

17. RÉSOLUTION VISANT LA FERMETURE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC DÉSAFFECTÉ

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de procéder à la fermeture d'un ancien chemin public désaffecté appartenant à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, circonscription foncière Charlevoix no 1, tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec exécuté par l'arpenteur géomètre Monsieur Sylvain-Marc Bélanger selon le document 4300 de ses minutes (dossier S15-2) en date du 18 août 2023 ;

ATTENDU QUE le plan cadastral parcellaire ci-haut décrit présente la création de trois lots distincts soient le lot 6 593 040, le lot 6 593 041 et le lot 6 593 042 correspondant à l'ancien chemin public désaffecté ;

ATTENDU QUE cette section de l'ancien chemin public ne sert plus à la circulation ;

ATTENDU QUE l'assiette de cette partie de l'ancien chemin correspondant au lot 6 593 040 est occupée par un immeuble portant le numéro matricule 1683-46-7767-0-000-0000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a autorisé la vente du lot 6 593 040 au propriétaire de l'immeuble portant le numéro matricule 1683-46-7767-0-000-0000 lors de l'adoption de la résolution 2023-10-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la fermeture d'un ancien chemin public désaffecté appartenant à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, circonscription foncière Charlevoix no 1, tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec exécuté par l'arpenteur géomètre Monsieur Sylvain-Marc Bélanger selon le document 4300 de ses minutes (dossier S15-2) en date du 18 août 2023 ;

QUE le Conseil la mairesse, Madame Claire Gagnon, ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe, à signer tous les documents afférents à la présente résolution.

2024-01-22

18. AUTORISATION POUR LA UNE DEMANDE D'ADHÉSION POUR LE LAC BRÛLÉ AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale à procéder à une demande d'adhésion au programme de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs et ce, pour le lac Brûlé.

2024-01-23

19. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION DU FORMULAIRE « GESTION INTÉGRÉE DES LACS - CERTIFICAT D'USAGER » - ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le formulaire pour la gestion intégrée des lacs – certificat d'utilisateur pour 2024.

2024-01-24

20. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que les tarifs de la Base de plein air du lac Nairne pour 2024 sont les suivants :

QUE LA LOCATION DE TERRAIN POUR LE CAMPING est de :

- Tente : 27,50 \$ / jour,
165 \$ / 1 semaine
632,50 \$ / 1 mois
- 2 services : 38,50 \$ / jour,
242 \$ / 1 semaine
840 \$ / 1 mois
1 470 \$ / saisonnier
- 3 services : 49,50 \$ / jour
308 \$ / 1 semaine
966 \$ / 1 mois
1 890 \$ / saisonnier

QUE le nombre de versements pour les saisonniers est de 3 soit :

- Un montant de 250.00\$ lors de la réservation. Ce montant est non transférable ou remboursable en cas d'annulation.

Le reste de la facture doit être acquittée en deux autres versements soit :

- Un paiement minimal est demandé pour le 15 juin 2024 correspondant à 50 % de la somme résiduaire (la somme résiduaire représente le total de la facture moins le montant de 250 \$ exigé lors de la réservation).
- Le dernier paiement soit l'autre 50% de la somme résiduaire est demandé pour le 30 juillet.

QU'UN acompte de 10% du montant du tarif en vigueur pour la durée du séjour est demandé lors de la réservation ;

QU'UN ESCOMPTE de 10% est accordé au détenteur de la carte de Camping Québec.

QU'UN MONTANT supplémentaire pour la saison de 75 \$ soit facturé au saisonnier, lorsqu'un réfrigérateur supplémentaire est branché à l'extérieur ;

QU'UN MONTANT supplémentaire pour la saison de 75 \$ soit facturé au saisonnier, pour le chargement au cours de la saison, par voiturette électrique ;

QUE LA CARTE MAGNÉTIQUE DONNANT ACCÈS AU SITE EST DE :

25 \$ sous forme de dépôt

QUE L'ACCÈS À LA PLAGE POUR LES NON-RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ EST DE :

Adulte : 5.00\$
Enfant 12 ans et moins : 3.00\$
Famille - annuel : 80.00\$
Adulte - annuel : 57.00\$

QUE LES FRAIS DE LAVAGE

- EMBARCATION à MOTEUR :

Locaux : 10.00\$
Visiteur extérieur (par lavage): 75.00\$
Pour la saison: 200.00\$

- KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO

Aucuns frais

QU'AUCUN ANCRAGE POUR BATEAUX SUR LE SITE DE LA PLAGE

QUE LA LOCATION DU CHAPITEAU : 100.00\$ / JOUR :

- GRATUIT pour les activités des saisonniers de la Base de plein air du lac Nairne

QUE LA LOCATION DE KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO :

- 20.00\$ l'heure

QUE LE SERVICE INTERNET DE BASE (Public) :

- gratuit

QUE LE SAC DE GLACE :

- 4.50\$

QUE LE BOIS DE CHAUFFAGE :

- 5.00\$ / paquet

QUE LE JETON POUR BUANDERIE :

- 2.50\$

QUE LA PÉRIODE D'OUVERTURE SERA :

- du 18 mai au 14 octobre 2024.

QUE LES TAXES SONT INCLUSES DANS LES PRIX CI-DESSUS.

2024-01-25

21. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – ANNÉE 2024 – CGR PROCÉDÉ (11 177 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au service d'entretien et de réparation d'équipements de système d'eau potable afin d'assurer une prestation de services irréprochable aux citoyens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une soumission 2023-11-16 de CGR procédé au montant 11 177 \$ avant taxes visant les services suivants :

- Entretien du système de dosage de chlore au village;
- Entretien de l'analyseur swan et du système de dosage de chlore du camping de la Base de plein air en début et fin de saison;
- Trois visites étalées sur une période d'une année;
- Ainsi que l'ensemble des éléments énoncés à ladite soumission;

ATTENDU QUE la soumission vise la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, accepte la soumission de CGR procédé au montant de 11 177\$ avant taxes et ce, pour l'exécution des services énoncés à la soumission no 2023-11-16.

2024-01-26

**22. BATIMENT DU 120 RUE PRINCIPALE –
AUTORISATION POUR L’ENVOI D’UNE
CORRESPONDANCE VISANT L’AJUSTEMENT DU
COÛT DU LOYER**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser l’envoi d’une correspondance visant l’ajustement du coût du loyer pour le bâtiment situé au 120, rue Principale tel que convenu en séance d’étude.

2024-01-27

**23. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D’ENTENTE VISANT L’AIDE FINANCIÈRE DE
50 000 \$ ACCORDÉE DANS LE CADDRE DU FONDS
DE VITALISATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-
EST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a déposé une demande d’aide financière auprès de la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre d’un appel de projets du Fonds de vitalisation 2023 de la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d’un projet de développement d’infrastructures récréatives destinées aux enfants et aux jeunes (résolution 2023-11-12) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable relativement à cette demande de la MRC (résolution 2023-12-42 du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023) ;

ATTENDU QUE la Municipalité procéder à la signature du protocole d’entente visant l’aide financière accordée avec la MRC de Charlevoix-Est et de respecter les diverses modalités du programme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal autorise madame la Mairesse, Claire Gagnon, et la directrice-générale, Lise Lapointe à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d’entente visant l’aide accordée;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE madame la Mairesse, Claire Gagnon et la directrice générale, Lise Lapointe soient autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d’entente avec la MRC de Charlevoix-Est visant l’aide financière accordée de 50 000 \$ dont l’objet est le développement d’une infrastructure récréatives destinées aux enfants et aux jeunes.

2024-01-28

**24. MODULE DE JEUX – RECOMMANDATION DE
PAIEMENT DE LA FACTURE DE SIMEXCO AU
MONTANT DE 43 982,05 \$ avant taxes**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-12-19 visant l’acceptation de la soumission de Simexco pour l’achat un module de jeux ;

ATTENDU QUE que la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture no 10144 de Simexco du 8 janvier 2024 visant le premier paiement du module de jeux au montant de 43 982,05 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la première facture de Simexco au montant de 43 982,05 \$ avant taxes pour l'achat d'un module de jeux;

QUE le Conseil autorise l'appropriation de surplus non affecté pour le paiement de cette facture.

2024-01-29

25. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO S-00338938 D'AÉRO-FEU POUR 2 SYSTÈMES RESPIRATOIRE APRIA INCLUANT LES SUPPORTS, LE FACIAL ET CYLINDRES AU MONTANT DE 21 501 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions visant l'achat d'équipements respiratoire APRIA incluant les supports, les éléments faciaux et les cylindres et que l'entreprise Aéro-Feu a présenté l'offre la plus avantageuse ;

ATTENDU QUE la soumission (S-00338938) d'Aéro-Feu pour l'achat de ces équipements respiratoires s'élève à 21 501 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission d'Aéro-Feu pour l'achat d'équipements respiratoires Apria au montant de 21 501 \$ avant taxes ;

QUE le Conseil autorise l'appropriation de surplus non affecté pour le paiement de cette facture.

2024-01-30

26. ACHAT DE PUBLICITÉ – PHOTOS PIERRE ROCHETTE (1 000 \$)

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'adoption de l'entente visant l'achat de publicité pour des services en photographie à Monsieur Pierre Rochette au montant de 1 000 \$ pour un an.

2024-01-31

27. CONCOURS DE DÉCORATIONS – ACTIVITÉS CARNAVALESQUES « AJOUTER DE LA COULEUR » - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA REMISE DE PRIX 2024

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité affecte un montant de 225 \$ pour le tirage de 3 prix de 75 \$ chacun pour les participations à l'activité carnavalesque « ajouter de la couleur ». Le tirage des 3 prix de participation aura lieu à la séance ordinaire du 13 mars 2024.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Aucune question n'a été posée.

2024-01-32

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19 h51.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 17 janvier 2024, la mairesse conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.